

Décision n° 2025-2042
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 octobre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002576/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0781 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0043 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0527 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1126 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1193 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1800 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1258 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2615 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0257 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1289 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1473 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1686 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 2 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY000194 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY000204 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY000205 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY015873 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015877 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015878 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY027173 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY031162 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY042214 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY045219 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY045220 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY045413 attribuée par la décision n° 2023-1258 en date du 31 mai 2023
- Liaison BY052626 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY052667 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY053736 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY063522 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM en date du 11 janvier 2019

- Liaison BY063523 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY068587 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY068743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY069816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069817 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002576/BF en date du 29 décembre 2020
- Liaison BY070583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002576/BF en date du 29 décembre 2020
- Liaison BY071663 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY071664 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY072502 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY072503 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY072504 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY072505 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY072506 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY072507 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY072654 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY072920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY074574 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074575 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074628 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074743 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074744 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074745 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074746 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY075116 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075378 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075379 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075386 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075912 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY075913 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY077915 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY077916 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078594 attribuée par la décision n° 2021-2284 en date du 21 octobre 2021
- Liaison BY078595 attribuée par la décision n° 2021-2284 en date du 21 octobre 2021
- Liaison BY078596 attribuée par la décision n° 2021-2284 en date du 21 octobre 2021
- Liaison BY078597 attribuée par la décision n° 2021-2284 en date du 21 octobre 2021
- Liaison BY078775 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078776 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080250 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY080628 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080732 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080733 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081335 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022

- Liaison BY081568 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081569 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY083251 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083609 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083610 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083710 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083711 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY084018 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY084019 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY084412 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084413 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084414 attribuée par la décision n° 2022-1193 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY084415 attribuée par la décision n° 2022-1193 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY084674 attribuée par la décision n° 2022-1193 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY084675 attribuée par la décision n° 2022-1193 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY084855 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084856 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085915 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086280 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086313 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086314 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086927 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086928 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY088418 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088419 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088420 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088421 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088799 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088800 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY089061 attribuée par la décision n° 2022-2010 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY089062 attribuée par la décision n° 2022-2010 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY090086 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090087 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY091573 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092495 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092496 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY095168 attribuée par la décision n° 2023-1763 en date du 7 août 2023
- Liaison BY095169 attribuée par la décision n° 2023-1763 en date du 7 août 2023
- Liaison BY097019 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY098588 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099337 attribuée par la décision n° 2025-1274 en date du 25 juin 2025
- Liaison BY100378 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100379 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY101934 attribuée par la décision n° 2025-0661 en date du 27 mars 2025
- Liaison BY101935 attribuée par la décision n° 2025-0661 en date du 27 mars 2025
- Liaison BY103437 attribuée par la décision n° 2025-1289 en date du 26 juin 2025
- Liaison BY103735 attribuée par la décision n° 2025-1473 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY103736 attribuée par la décision n° 2025-1473 en date du 18 juillet 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 13 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences